

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-200/PR/MB portant attribution des douze parcelles de terrain au profit de Fond de l'Habitat.

n° 2016-200/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
22 mars 2016

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2016

Date du numéro
31 mars 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 : **VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Correspondance n°5239/15/FDH du 22/12/2015

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mars 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué au Fond de l'Habitat quatorze parcelles de terrains dont treize sont situées à Balbala au Nord de PK 12 et la quatorzième est située à l'Est de l'Université dans le secteur Holl Holl. Ces parcelles sont traversées par des diverses voiries d'emprise variable qui demeurent et relèvent du Domaine public de l'Etat.

Article 2

La cession de ces parcelles de terrain est faite à titre onéreux à raison de 3 000 fd/m2.

Article 3

Les dites-parcelles de terrain sont destinées à des implantations des logements financés par des différents bailleurs et leurs caractéristiques sont définies ci-après :1°) Zone I (FDH 1 ; FDH 2 ; FDH 3 et FDH 4)Projet 540 Appartements financement par BOASurface totale = 189 930 m2 (18ha 99)2°) Zone II (FDH 5)Projet 180 logements financement FSD/PINSurface totale = 4 ha3°) Zone III (FDH 6 ; FDH 7)Projet 1000 logements financement FADESSurface totale = 233 940 m2 (23 ha 39)4°) Zone IV (FDH 8)Projet des logements sociauxSurface totale = 141 841 m2 (14 ha 18)5°) Zone V (FDH 9 et FDH 10)Projet de 1000 logements financement FSDSurface totale = 249 840 m2 (24 ha 98)6°) Zone VI (FDH 11 & 12)Projet de 130 logements Financement PINSurface totale = 12 000 m2 (1,2 ha)7°) Zone VII (FDH 13) Projet GR-GNSurface totale = 130 000 m2 (13 ha)8°) Zone VIII (FDH 14)2ème Projet 1000 logements FSDSurface totale = 285 000 m2 (28, 5 ha)

Article 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté dans les secteurs précités sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 6

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise des parcelles au Directeur du Fond de l'Habitat.

Article 7

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH